Les associations départementales et régionales (défenseurs..)

Par carlos75

bonjour

j'aimerais savoir si les associations départementales, régionales de défenseurs des locataires **** peuvent intervenir favorablement quand on en saisit une pour qu'elle intervienne directement auprès de notre bailleur social quand on a des problèmes de voisinage et quand le bailleur social bien qu'informé refuse de prendre les mesures nécessaires pour que les nuisances sonores en provenance d'un appartement voisin, cessent.

merci d'avance

****la CGL (Confédération Générale du Logement) la CLCV (Confédération Consommation, Logement, Cadre de Vie) la CSF (Confédération Syndicale des Familles) l'AFOC (Association Force Ouvrière Consommateurs)

Par jodelariege

bonjour
de façon générale les associations de défense de locataires défendent les locataires face aux bailleurs elles n'interviennent pas dans les litiges entre locataire (bruit ...)
https://www.demarches.interieur.gouv.fr/associations/associations-locataires
pour votre part vous pouvez toujours contacter les associations que vous avez citées et leur poser la question concernant votre problème personnel; tout en sachant que quelque soit le problème il faut en apporter la preuve soit par témoignage du voisinage ,soit par intervention des forces de l'ordre soit par constat d'huissier de justice....

Par carlos75

merci pour vos conseils

Par jodelariege

avec plaisir

Par isernon

bonjour,

les associations vivants essentiellement des cotisations de ses adhérents, pour être défendu, vous devrez d'abord adhérer à l'association pour qu'elle s'occupe de votre cas.

salutations

Par carlos75

je vais devoir payer une adhésion à une association des défenseurs des locataires alors que mon bailleur fait appel aux services d'un de ses salariés pour résoudre entre autre les problèmes de voisinage. Il ne fait rien. Il a pourtant suivi une formation pour être médiateur social, il y a plus de 10 ans. Je lui ai parlé à ce sujet. il m'a dit qu'il ne pouvait rien faire pour mettre un terme aux nuisances sonores en provenance d'un logement d'un locataire de mon immeuble et que je devais porter plainte !!

Par yapasdequoi

Bonjour
Si le bailleur ne fait rien vous devez porter plainte contre le voisin auteur des nuisances.
Toutefois pour avoir une chance qu'elle aboutisse, il faut des preuves de ces bruits.
Soit constat par la police, soit par huissier. Des témoignages écrits d'autres voisins peuvent compléter le dossier.

Par carlos75

Les locataires qui occasionnent des nuisances sonores sont bien renseignés. Ils font du bruit de courte durée, de façon répétée, à des heures irrégulières, surtout à partir de 21h donc il est impossible de faire constater ces nuisances sonores par la police nationale ni par un huissier. De plus, quand j'ai appelé la police nationale, il y a trois mois qui se sont déplacés, ils n'ont pas pu constater les bruits de comportement. Le locataire avait été prévenu par un locataire d'un des immeubles voisins quand il a vu la voiture de la police s'engageait dans notre rue en sens unique. ce locataire qui habite au rez de chaussée laisse les fenêtres de son appartement pour guetter ce qui se passe dehors tous les soirs. nous le savons tous dans le quartier.Je vais demander aux locataires demain pour savoir s'ils acceptent d'apporter leurs témoignages contre le locataire bruyant etc...

Par yapasdequoi

Lisez cette page
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612
Et appliquez les conseils donnés.
Si aucune démarche conseillée ne permet de résoudre votre litige, déménagez.

Par carlos75

il est hors de question que je déménage. je ne vais pas subir ces nuisances sonores indéfiniment.

Connaissez-vous un moyen pour prouver que la locataire ment ? Je lui ai déjà parlé plusieurs fois pour lui demander d'arrêter de claquer la porte de son appartement. Elle m'a dit que ce n'est pas elle ni ses enfants qui claquent la porte de son appartement...!!

Par jodelariege

bonjour
on vous a donné la réponse plusieurs fois :soit des témoignages écrits de voisins ,soit constatation de la police ou gendarmerie soit constatation d'huissier....sans preuve vous pouvez faire toutes les démarches que vous voulez , contacter toutes les associations que vous voulez .vous n'aboutirez à rien
il faut des preuves et dans le cas de trouble de voisinage il est toujours difficile d'en avoir ... c'est pour cela qu'on vous conseille de déménager dans un coin tranquille

---
Par carlos75

je reviens vers vous. j'ai pris rendez vous avec un conciliateur de justice. J'ai parlé avec un agent de la police municipal qui m'a conseillé d'enregistrer les bruits ce que m'avait dit aussi un policier..A la maison de la justice et du droit, on m'a conseillé de prendre un rendez-vous avec un des délégués départementaux, des défenseurs des droits

---
Par carlos75

je ne compte pas déménager... c'est aux e..... de déménager, pas à moi

---
Par jodelariege

défenseurs des droits: lire
https://defenseurdesdroits.fr/
pourquoi ne voulez vous pas suivre les conseils déjà donnés par yapasdequoi? vous vous dispersez ..

" Lisez cette page:
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612
Et appliquez les conseils donnés.
Si aucune démarche conseillée ne permet de résoudre votre litige, déménagez."

Par yapasdequoi

Vous ne lisez pas les réponses. On ne peut pas vous en dire plus.

Par carlos75

j'ai pris contact avec un délégué des défenseurs des droits en fin d'après-midi qui m'a dit "je vais essayer de trouver une solution à votre problème sans me dire comment. il ne semblait pas savoir que le bailleur doit veiller à la tranquillité de ses locataires. Il m'a demandé si je souhaitais déménager !!

Par yapasdequoi

Voilà.

Par carlos75

je pense qu'il m'a demandé si j'envisageais de déménager car il espérait que je réponde oui. Il n'aurait pas eu besoin de gérer mes problèmes de voisinage !! J'ai parlé avec un autre délégué des défenseurs des droits d'un autre département pour avoir un autre son de cloches. Ce dernier fut étonné par les propos de son collègue !!

Par jodelariege

bonjour
le délégué vous a certainement dit cela car il sait qu'il est très très très difficile voire impossible de régler ce genre de trouble de voisinage ou que vous n'aviez aucune preuve à faire valoir devant la justice... c'est pour cela qu'il vous conseille de déménager
vous avez eu le temps de consulter deux délégués en si peu de temps?
j'aimerai juste que vous disiez oui ou non si vous avez lu le lien donné plusieurs fois car on a l'impression que non
voici le lien:
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612

Par carlos75

j'ai déjà envoyé un courrier simple et un courrier en recommandé aux locataires concernés. Je veux trouver une solution autre que celle de passer par la voie judiciaire

---
Par yapasdequoi

Alors pourquoi interroger un forum juridique ?
Vous ne trouverez pas ici de solution illégale.
Bon courage.

Par carlos75

je sais que si je dépose plainte, ma plainte sera classée sans suite.

Par yapasdequoi

Comme on vous l'a déjà dit. Sans preuve vous n'obtiendrez rien.

Par carlos75

j'ai des preuves

Par jodelariege

si vous avez des preuves alors déposez plainte
on tourne en rond là depuis 2 pages.....

Par carlos75

je ne vais pas déposer plainte tout en sachant qu'elle va être classée sans suite par le procureur de la république. j'ai parlé avec quelqu'un dans mon quartier, dont je ne connais pas l'identité, qui a porté plainte lui aussi contre ses voisins bruyants, il y a un an. Il a été informé dernièrement que sa plainte avait été classée sans suite et malheureusement pour lui ses problèmes de voisinages perdurent

---
Par yapasdequoi

En 2 pages, nous vous avons dit la même chose. Pour qu'une plainte aboutisse il faut des preuves et vous n'en avez pas.

Par carlos75

j'ai des enregistrements audio

Par yapasdequoi

Que vous pouvez déposer avec votre plainte. Mais sans constat d'un tiers assermenté c'est probablement sans valeur juridique.

Par yapasdequoi

Rien ne l'interdit.

Par carlos75

je ne vais pas faire appel à un huissier de justice qui ne peut pas constater le bruit sauf s'il reste toute la journée chez moi

---
Par carlos75

Mes voisins ne veulent pas témoigner

Par carlos75

nous n'avons plus de gardien d'immeuble

Par carlos75

j'ai eu une discussion avec la locataire qui m'a dit qu'elle est chez elle donc elle fait ce qu'elle veut !!

Par ESP

Bonjour "Carlos"
Je crois que vous êtes déjà venu pour exposer vos problèmes. A chaque fois nous répondons la même chose. Vois n'obtiendrez rien de plus.

Par carlos75

merci au greffier d'un des tribunaux judiciaires de mon département, qui m'a dit que je pouvais prendre rendez vous avec un avocat pour une consultation gratuite en contactant la mairie de ma commune, c'est chose faite !! Il m'a dit aussi qu'il faut mieux s'adresser à des professionnels du droit que de passer par un forum juridique dont les bénévoles ne sont pas ni des avocats ni des juristes. Les associations de défense des locataires sont incapables de gérer ce type de problèmes
j'ai perdu mon temps!

Par jodelariege

bonsoir
j'ose répondre :nous aussi ..... ce n'est pas très sympa pour des bénévoles qui ont passé beaucoup de temps à vous répondre....et vous ne savez pas si dans les bénévoles il n'y a pas des avocats ou des juristes
l'avocat gratuit va certainement vous proposer de vous aider moyennant finance après cette première consultation gratuite en vous proposant les mêmes procédures que nous vous avons proposées .... bonne chance

---
Par carlos75

je me suis renseigné auprès d'un huissier pour connaître ses tarifs, 250 euros de l'heure. Je touche le RSA (598,54 euros, mensuel), je n'ai pas les moyens de le payer, ne sachant pas pendant combien d'heures, il doit rester chez moi pour constater les nuisances sonores

---
Par yapasdequoi

C'est encore un troll qui invente son histoire au fur et à mesure.
D'abord il veut faire témoigner songardien et puis il dit qu'il n'a pas de gardien.
Bon vent !

Par carlos75

le gardien d'immeuble a été licencié !! je viens de l'apprendre en fin d'après midi par une des locataires de l'immeuble

---
Par yapasdequoi

Il sera remplacé. Et en fait peu importe. Vous avez toutes les réponses faites en bon usage.
Moi j'ai poney.

Par carlos75

il ne pourra pas témoigner. Il ne nous avait pas prévenu de son départ. Nous sommes tous sous le choc

---
Par jodelariege

c'est un monologue .... moi aussi je vais me mettre au poney.....

Par carlos75

le gardien d'immeuble a été licencié !! je viens de l'apprendre en fin d'après midi par une des locataires de l'immeuble

je me suis renseigné auprès d'un huissier pour connaître ses tarifs, 250 euros de l'heure. Je touche le RSA (598,54 euros, mensuel), je n'ai pas les moyens de le payer, ne sachant pas pendant combien d'heures, il doit rester chez moi pour constater les nuisances sonores.